

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ESTAIRE**

DEPARTEMENT

DU NORD

ARRONDISSEMENT

DE DUNKERQUE

COMMUNE

D'ESTAIRE

Séance du 09 janvier 2023

Séance du 09 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 09 janvier à quatorze heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les « Grands Salons » de l'Hôtel de Ville, à la mairie d'Estaires, sous la présidence de Monsieur Bruno FICHEUX, Maire.

Présents : Mesdames, Messieurs Bruno FICHEUX, Dorothée BERTRAND, Michel DEHAENE, Augustine VILLE, Yves COLPAERT, Stéphane GLORANT, Francine MOURIKS, Monique DUHAYON, Véronique VANMEENEN, Brigitte CAMPAGNE, Isabelle LEMAIRE OREC, Laetitia LEGRAND, Jimmy MASSON, Alexandra LEGRAND, Éric DEWULF, Hervé BOCQUET, Clément DELASSUS.

Procurations : Monsieur Frédéric DUBUS à monsieur Yves COLPAERT
Madame Bérangère MAHAUDEN à madame Dorothée BERTRAND
Monsieur Yann NORMAND à madame Francine MOURIKS
Madame Catherine BAUDRY à monsieur Michel DEHAENE
Monsieur Dimitri DUQUENNE à monsieur Bruno FICHEUX
Monsieur François-Xavier HENNEON à madame Augustine VILLE
Monsieur Michaël PARENT à madame Isabelle LEMAIRE-OREC
Monsieur Bruno WILLERON à monsieur Jimmy MASSON
Monsieur Olivier SABRE à madame Laetitia LEGRAND
Madame Louise SAINTENOY-CAMPAGNE à madame Brigitte CAMPAGNE
Madame Camille SPETEBROOT à monsieur Clément DELASSUS

Absents : Monsieur Romain BUISINE

Secrétaire de séance : Madame Brigitte CAMPAGNE

Délibération n°09/09 – 01/2023.

Objet de la délibération : Convention permanente de mise à disposition gratuite d'un local communal partagé pour le CCAS – salle Spérata DEWEPPE – rue du Président Kennedy – section C n°3476.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Maire est chargé d'une manière générale d'exécuter les décisions du Conseil Municipal et, en particulier « de conserver et d'administrer les propriétés de la commune » ;

Vu l'article L2144-3 du même Code qui précise que « les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politique qui en font la demande. Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public ;

Considérant que dans le cadre de leurs missions, les agents du Centre Communal d'Action Sociale sont amenés à effectuer quotidiennement des permanences, des réunions ainsi que des activités liées à l'Épicerie Sociale Itinérante (ESI).

Afin de permettre le bon déroulement de leurs activités, la commune souhaite mettre gracieusement à disposition du CCAS la salle Spérata Deweppe sis rue du Président Kennedy à Estaires cadastrée section C n°3476 et d'une superficie détaillée comme suit :

Réserve/bureau : 15,68m²

Salle d'activité : 32,66m²

Couloir : 7,41m²

WC : 16,28m²

DATE DE
CONVOCAION

03 JANVIER 2023

DATE DE PUBLICATION

16 JANVIER 2023

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 17

Votants 28

Objet : Convention permanente de mise à disposition gratuite d'un local communal partagé pour le CCAS – salle Spérata DEWEPPE – rue du Président Kennedy – section C n°3476.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 janvier 2023

Objet de la délibération : Convention permanente de mise à disposition gratuite d'un local communal partagé pour le CCAS – salle Spérata DEWEPPE – rue du Président Kennedy – section C n°3476.

Il convient donc de signer une convention de mise à disposition gratuite de ces locaux. Cette convention prendra effet à compter de la signature des deux parties et sera renouvelée par tacite reconduction chaque année dans la limite de 9 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- **d'approuver** la convention de mise à disposition gratuite du local dans la limite d'une durée de 9 années consécutives et ce par tacite reconduction ;
- **d'autoriser** Monsieur le maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Fait à Estaires, le jour, mois, an que dessus
(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,

Pour le Maire « empêché »,
La Première adjointe,
Dorothée BERTRAND

Le Secrétaire de séance
Brigitte CAMPAGNE



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte certifié exécutoire
Transmis à la sous-Préfecture le
Publié ou notifié le
Pour le Maire « empêché »,
La première adjointe,
Dorothée BERTRAND

